

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E98DRH-DE
Reçu le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 12 décembre 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 06 décembre 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGE Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Eric, GUERIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cedric, LAFOZ Michèle, LARIVIERE Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, SCHMITZ Jean-Marc, SEGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THELIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame VIGNEAU Céline et Monsieur ALBASI Maxime.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie représenté par Monsieur MALBEC Sébastien.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame BOUCHER REZE Severine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,
Monsieur PICCOLI Jacques procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur BIHOUEE Yann,
Madame POUCHOU Marie-Thérèse procuration à Monsieur ARONDEL Jean-Pierre,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame SICOT Maryse.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 40 Pouvoir(s) : 8 Votants : 48</p>
--	--

N°2024E98DRH : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS ANNUELLES INDIVIDUELLES DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DE FUMEL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des difficultés de recrutement des professionnels de santé au Centre Intercommunal de Santé de Fumel, le Conseil Communautaire avait acté lors de sa

AR Prefecture

047-200068930-20241212-2024E98DRH-DE
Reçu le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024

séance du 06 avril 2023 la prise en charge des cotisations annuelles individuelles auprès de l'ordre des médecins et des chirurgiens-dentistes des personnels salariés.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'abroger la délibération ayant pour objet la prise en charge des cotisations annuelles individuelles des professionnels de santé du centre intercommunal de santé de Fumel.

En effet, la Cour de cassation, dans son arrêt du 30 mai 2018, a indiqué que les cotisations ordinaires ne constituent pas des frais inhérents à l'emploi salarié et ne sauraient en conséquence être qualifiées de frais professionnels. Le remboursement de ces frais pourrait être considéré comme un avantage injustifié et constituerait une infraction au sens de l'article L.131-12 du Code des Juridictions Financières.

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, civile, chambre sociale, 30 mai 2018, 16-24.734 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et son article L.131-12 ;

Vu la délibération n°2023B-44-RH en date du 06 avril 2023, relative à la prise en charge des cotisations annuelles individuelles des professionnels de santé du centre intercommunal de santé de Fumel ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'abroger la délibération n°2023B-44-RH en date du 06 avril 2023, relative à la prise en charge des cotisations annuelles individuelles auprès de l'ordre des médecins et des chirurgiens-dentistes des personnels salariés ;

2°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de l'exécution de cette délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 13 décembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 décembre 2024
